

## Les Cahiers des Dix



### Les Robineau (suite et fin)

Pierre-Georges Roy, D. ès L., M.S.R.C.

Number 17, 1952

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080070ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080070ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

#### ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this article

Roy, P.-G. (1952). Les Robineau (suite et fin). *Les Cahiers des Dix*, (17), 209–231.  
<https://doi.org/10.7202/1080070ar>

# Les Robineau (suite et fin)

Par PIERRE-GEORGES ROY, D. ès L., M.S.R.C.

## JOSEPH ROBINEAU DE VILLEBON

L'acte de naissance de Joseph Robineau de Villebon, deuxième fils du premier baron de Portneuf, enregistré à Notre-Dame de Québec, dit :

« L'an de grâce 1655, le 22 d'aoust, fut baptisé solennellement Joseph Robineau, fils du Sieur de Bécancour et de Marie Le neuf, par le r. p. poncet; parain, le Sieur Godefroy; marraine, Damle Catherine le neuf, femme du sieur Denys le jeune. »

Joseph Robineau de Villebon passa jeune en France pour servir dans l'armée et, avec l'aide de ses parents qui jouissaient d'une certaine influence à la cour, obtint une commission d'officier dans un régiment de dragons. Il prit part à quelques campagnes et parvint au grade de capitaine.

Robineau de Villebon était de retour dans la Nouvelle-France dès 1681 puisque le recensement de la colonie fait cette année mentionne qu'il est au manoir de Portneuf et le dit âgé de 26 ans.

Dans l'expédition organisée contre les Iroquois en 1684 par le gouverneur de La Barre, Robineau de Villebon commandait une brigade. M. de La Barre fut très satisfait de ses services et ne manqua pas, dans la Relation qu'il transmet à la cour de cette expédition, de reconnaître l'aide que lui avait apportée le jeune officier.

C'est en 1686, peut-être même en 1685, que Robineau de Villebon passa en Acadie. Le reste de sa carrière devait s'écouler dans cette partie du Canada. Il y joua un rôle important pendant plusieurs années.

Ignotus résume ainsi la carrière de Robineau de Villebon en Acadie :

« En 1686 il était en Acadie, avant que M. de Menneval y arrivât comme gouverneur. En 1689, il y était renvoyé pour seconder celui-ci. Dans l'hiver de 1690, il était en France, où il sollicitait des secours. Au printemps de la même année, le 14 juin, il arrivait en Acadie, où il apprenait la prise de Port-Royal par l'amiral Phipps. Il résolut alors d'aller se fortifier au poste de Jemsec, sur la rivière St-Jean. Là, il encouragea les Sauvages à continuer leurs incursions contre les Anglais, leur promit de revenir avec du renfort, puis se rendit par terre, à Québec, où il arriva au mois d'août 1690. Il prit part à la défense de la place, contre la flotte et les troupes de Phipps. Frontenac, dans sa relation du 12 novembre, écrit : « Le sieur de Villebon qui a été sur les lieux, pourra vous en donner encore plus de connaissance; il en a une parfaite de ce qui s'est passé à l'Acadie, où il arriva peu de temps après la prise de Port-Royal, dans le vaisseau de la compagnie qu'il ne pût empêcher de tomber entre les mains des ennemis, et duquel il eut de la peine à se sauver pour se rendre ici; il a été présent à tout ce qui s'y est fait depuis qu'il est arrivé et y a eu sa part. » Dans ce passage, lorsque Frontenac dit que Villebon a été sur les lieux, c'est de Boston et Manatte qu'il veut parler. Il était question d'une expédition contre la Nouvelle-Angleterre, où M. de Villebon était allé, avant la déclaration de guerre, durant ses séjours en Acadie, de 1687 à 1690.

« Le deuxième fils du baron de Portneuf passa en France, au mois de novembre. Le 7 avril 1691, « au camp devant Mons », Louis XIV le nommait commandant ou gouverneur en Acadie et lui adressait, en cette qualité, des instructions détaillées. M. de Villebon devait se rendre à Québec, où il devait se mettre aux ordres de M. de Frontenac. En même temps, le roi écrivait à celui-ci de lui donner le sieur de Portneuf, son frère, comme lieutenant, quatre officiers réformés et quarante Canadiens, afin de relever le prestige de la France en Acadie. Dans les premiers jours de juillet 1691, Villebon arrivait à Québec à bord du *Soleil d'Afrique*, commandé par le sieur de Bonaventure. Ce *Soleil d'Afrique* était, paraît-il, le plus fin voilier des navires euro-

peéens; il filait ses sept lieues à l'heure. Après avoir relâché à Québec, M. de Bonaventure devait conduire sans retard M. de Villebon en Acadie, avec son monde. M. de Frontenac les retint jusqu'au 3 septembre. A cette date, ils partirent pour Port-Royal, où M. de Villebon fit abattre le drapeau anglais, hisser de nouveau le drapeau français, et reprit possession du pays, au nom du roi de France. Avant d'arriver à Port-Royal, le *Soleil d'Afrique* avait rencontré un navire anglais venant de Boston et l'avait capturé. M. de Villebon renvoya au gouverneur de Boston les prisonniers faits en cette rencontre, avec une lettre dans laquelle il demandait, en retour de ce bon procédé, qu'on lui renvoyât les 52 soldats français retenus en captivité, au mépris des termes de la capitulation acceptée par Phipps l'année précédente. Au lieu d'en renvoyer 52, les Bostonnais n'en renvoyèrent que 6 et encore le vaisseau qui les ramena essaya de tendre un piège à Villebon et enleva traîtreusement deux Français, qui étaient allés à son bord par curiosité.

« En 1692, M. de Villebon construisit sur la rivière Saint-Jean, le fort Naxouat. Durant les années suivantes, il se maintint dans le poste et continua à exercer son influence sur les Abénaquis et à les lancer contre les Anglais. En 1696, par suite de ses instances réitérées, l'expédition contre Pemaquid, sur les limites de la Nouvelle-Angleterre, fut organisée; elle fut couronnée d'un éclatant succès. Mais d'Iberville, qui l'avait dirigée, étant reparti pour Terre-neuve, les Anglais voulurent prendre leur revanche et vinrent mettre le siège devant Naxouat, avec des forces supérieures. M. de Villebon fit une vaillante défense, battit les assaillants, et les força à une honteuse retraite. L'année suivante, le traité de Ryswick mit fin aux hostilités.

« Durant toute cette guerre, M. de Villebon fut secondé successivement par trois de ses frères : MM. de Portneuf, des Iles et de Neuville. Les trois frères ne furent pas toujours à l'abri des accusations. Des plaintes furent adressées contre eux, au ministre, et à l'intendant, à Québec, au sujet de la traite et de leur conduite morale. Le fait est que la correspondance officielle de cette époque relative à

l'Acadie est pleine de récriminations des officiers de cette colonie, les uns contre les autres. Il est assez difficile de démêler dans tout cela le vrai du faux. Toutefois, il est bien probable que ces énergiques et aventureux partisans donnaient prise parfois à la censure. Leur genre de vie ouvrait la porte à bien des incidents divers. »

Robineau de Villebon, à cause de sa position officielle, était tenu à plus de correction que ses frères, simples officiers dans les troupes. Toutefois, les plaintes contre lui pendant toute son administration furent assez nombreuses. Lisons cette lettre de l'intendant Bochart de Champigny au ministre, du 10 novembre 1692 :

« J'ai reçu quantité de plaintes contre le sieur de Villebon, commandant à l'Acadie, et particulièrement des seigneurs et habitants de la Rivière St-Jean, où il s'est établi dans un fort qu'il y a fait faire. Toutes ces plaintes consistent en menaces et mauvais traitements qu'il a fait à ces habitants qui ont été contraints d'abandonner leurs habitations et de se retirer vers Québec avec leurs familles. Ils lui imputent de s'être attiré toute la traite dans son fort et d'avoir envoyé deux de ses frères qui sont avec lui dans le bois pour y traiter, où l'un nommé Portneuf a entretenu un vilain commerce avec une Sauvagesse au vu et à la vue des gens qui étaient avec eux. Ils imputent aussi au nommé des Iles, l'un des frères du sieur de Villebon, et au sieur Périgny, son cousin germain, officier des troupes, d'avoir commercé avec le nommé Albin, Anglais. . .<sup>(1)</sup>

De nouveau, le 6 novembre 1695, l'intendant Bochart de Champigny faisait part au ministre de plaintes reçues contre Robineau de Villebon :

« Il semble que tous ceux de ce pays-là (l'Acadie) soient en divisions, les habitants formant de grandes plaintes contre les sieurs de Villebon et de Goutins, quelques-uns même sont venus les faire jusqu'à Québec, où ils ont dit être tellement molestés et opprimés que, si on n'y mettait ordre, ils seraient contraints d'abandonnés. »<sup>(2)</sup>

---

(1) *Collection de Manuscrits*, II, 93.

(2) *Collection de Manuscrits*, II, 190, 213.

Robineau de Villebon était-il marié ? Quelques-uns l'ont affirmé. Nous croyons qu'ils ont été trompés par un Mémoire anonyme de 1698 qui parle du sieur Martel, « gendre de M. de Villebon. » La vérité est que ce Jean Martel, ancien garde du gouverneur Frontenac, avait épousé Marie-Anne Robineau, de naissance inconnue. Nous savons qu'en Acadie elle passait pour la fille naturelle de Robineau de Villebon.

Robineau de Villebon mourut gouverneur de l'Acadie, au mois de juillet 1700. Il n'était âgé que de 45 ans.

### MARGUERITE ROBINEAU

Née à Québec le 15 août 1661, comme l'indique son acte de naissance enregistré à Notre-Dame de Québec :

« L'an de grace mil six cent soixante un le 19<sup>e</sup> aoust par moy henry de bernieres a esté baptizée Marguerite Robineau née du jour de devant et fille de René Robineau Sieur de Bécancour et de Damoiselle Marie Leneuf sa femme le parrain a esté Charles le gardeur Sr de Villiers et Mademoiselle Marguerite de La poterie marraine.

H. DEBERNIERES. »

Elle décéda avant 1681 puisque le recensement de cette année ne la mentionne pas, tout en donnant correctement les noms et âges des autres enfants de Robineau de Bécancour.

### FRANÇOIS-ALEXANDRE ROBINEAU DE BÉCANCOUR

Pas plus que pour deux de ses frères, les registres de l'état-civil ne nous disent où et quand il vit le jour. Tout ce que nous savons c'est qu'il naquit aux environs de 1665, peut-être dans un voyage de ses parents en France. En effet, le recensement de 1681 lui donne l'âge de 18 ans.

A la vérité, l'Histoire a plutôt flatté François-Alexandre Robineau de Bécancour puisque, pendant plus de deux siècles, elle lui a donné le titre de gouverneur de l'Acadie, pays où il n'avait peut-être jamais mis les pieds.

L'erreur vaut la peine d'être racontée.

L'historien Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, dit incidemment que M. de Menneval, gouverneur de l'Acadie, était un des fils du premier baron de Portneuf. Les historiens canadiens et à peu près tous ceux qui ont écrit sur l'Acadie ont accepté de bonne foi le renseignement donné par le Père de Charlevoix qui, d'ordinaire, il faut lui rendre cette justice, est digne de foi.

Ce n'est qu'en 1921, par deux pièces inédites publiées dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec* que la véritable identité de M. de Menneval, gouverneur de l'Acadie, a été découverte. Il se nommait Alexandre Desfriches, chevalier de Menneval. Né en France, non seulement il n'était pas le fils du premier baron de Portneuf mais, en plus, il n'avait aucune parenté avec la famille Robineau.

Comme on le voit ici, l'erreur de l'historien Charlevoix a fait du chemin avec le temps puisque tous ceux qui, après lui, ont parlé de l'Acadie, l'ont suivi dans cette fausseté. C'est l'histoire des moutons de Panurge qui s'est répétée.

Si cela peut consoler les partisans de la vérité même dans les moindres détails, répétons que l'erreur commise au sujet de M. de Menneval n'est pas la seule qui déflore les pages de notre histoire. Que de légendes, de faussetés, d'interprétations erronées, etc. etc. ont été signalées depuis un demi-siècle dans nos récits historiques et, cependant, on continue à les rééditer sous le prétexte qu'elles embellissent notre passé. Signalons, en passant, la légende des drapeaux de Lévis brûlés à l'île Sainte-Hélène qui orne encore nos manuels d'histoire et qui ne manque pas d'être répétée chaque année, à la fête nationale, par les orateurs qui veulent se faire applaudir.

Pour revenir à François-Alexandre Robineau de Bécancour, disons que, le 15 janvier 1684, alors âgé de dix-neuf ans, il signe au contrat de mariage de son frère Pierre, à Québec.

L'année suivante, en 1685, à l'automne, l'intendant de Meules écrit au ministre : « Le sieur de Bécancour envoie cette année son

filz à Rochefort avec le brevet d'officier que vous avez eu la bonté de lui accorder. »<sup>(3)</sup>

Pour nous, il s'agit dans cette lettre du quatrième filz du baron de Portneuf, François-Alexandre.

A Rochefort, le chevalier de Bécancour — c'est le nom qu'il adopta — fit son apprentissage de marin.

Nous ignorons en quelle année le chevalier de Bécancour passa en Louisiane mais il eut tout de suite la confiance du gouverneur de la colonie, M. de Bienville. Celui-ci, originaire de la Nouvelle-France, ne revint pas dans son pays natal après sa nomination au gouvernement de la Louisiane mais il s'entoura d'officiers et de fonctionnaires canadiens. C'est même ce qui le mit en lutte avec les hauts fonctionnaires de la colonie qui, originaires de France, auraient voulu conserver tous les postes importants pour leurs nationaux. Ils obtinrent même à un moment donné un ordre de la cour à M. de Bienville lui défendant de préférer les Canadiens aux Français. M. de Bienville, toutefois, sous des dehors de douceur et de bonhomie, était un chef énergique et tenace et tout le temps de son administration en Louisiane les Canadiens eurent la part du lion dans les principaux postes militaires et administratifs.

Le chevalier de Bécancour fut employé à plusieurs besognes utiles par M. de Bienville et toujours il s'acquitta de ses fonctions à la satisfaction de son chef.

En 1703, les navires de France n'ayant pas apporté en Louisiane les provisions nécessaires à la subsistance des postes militaires échelonnés le long du Mississipi, M. de Bienville fut fort embarrassé. Il craignait la famine pour les troupes et même la population. De concert avec ses principaux lieutenants, M. de Bienville décida d'envoyer le chevalier de Bécancour à la Vera-Cruz afin d'y obtenir les provisions nécessaires à la colonie. M. de Bécancour commandait alors le navire *la Précieuse* et c'est ce vaisseau qui se rendit à la Vera-Cruz.

---

(3) Archives du Canada, Correspondance générale.



Par une lettre de Bienville au ministre, nous voyons que le chevalier de Bécancour ne put obtenir tout ce qu'il demandait. Les Espagnols voulaient bien lui vendre des boeufs et des béliers mais ils refusaient de fournir à M. de Bienville des vaches et des brebis, ce qui manquait le plus à la Louisiane.

Dans son mémoire au ministre de février 1703, M. de Bienville lui apprend qu'une lettre du chevalier de Bécancour lui a fait savoir qu'il n'avait pas obtenu tout ce qu'il voulait obtenir.

Ce voyage à la Vera-Cruz fut fatal au chevalier de Bécancour et à deux de ses officiers, canadiens comme lui. Victimes d'une épidémie, les trois officiers succombèrent à bord de la *Précieuse* et furent inhumés à la Vera-Cruz. M. de Bécancour ne s'était pas marié.

Dans une lettre de Lemoyne de Bienville au baron de Longueuil du 2 octobre 1718, le fondateur de la Nouvelle-Orléans dit :

« J'ai oui dire en bâtons rompus que les héritiers du chevalier de Bécancour n'avaient pas été payés de feu M. d'Iberville de huit cents livres que l'ancan de ses hardes avait monté, ce qui m'étonne ayant écrit en ce temps-là à M. d'Iberville que j'avais reçu cette somme de huit cents livres et de les donner à ses héritiers : Je lui envoyai l'inventaire que j'avais fait faire signer des officiers par *duplicata*, il m'en marqua sa réception, me disant qu'il avait trouvé à Paris l'ainé des MM. de Bécancour auquel il avait prêté de l'argent, plus même que cette somme couvre, je ne peux savoir par les comptes que madame de Béthume avait, si elle me porte ces huit cents livres ne m'envoyant rien en détail, seulement en total mon compte, les commis qu'elle avait n'étant plus les mêmes qu'elle avait ci-devant du vivant de son mari. Je ne peux absolument savoir au vrai si c'est moi qui doit cette somme. J'ai bien encore la lettre par laquelle mon feu frère me marque qu'il a des comptes avec l'ainé des MM. de Bécancour, et qu'il est satisfait, dans cette incertitude je crois en conscience devoir vous supplier de voir ces MM. héritiers du dit chevalier de Bécancour et les payer de cette somme de huit cents livres après les avoir fait prendre à leur serment comme ils n'ont jamais reçu la dite som-

me et surtout l'aîné de cette famille, si il vous fait payer cette somme, il ne vous restera plus que quatre mille cinq cents livres des six mille livres, vous me les ferez tenir en France de la manière que vous le jugerez à propos, soit en employant les cartes, en . . . . ., ou les renvoyer en France en billet de monnaie, le tout adressé à mon frère de Sérigny, vous saurez mieux que moi la manière qui me sera le plus avantageux pour les risques qui sont à présent petits, ayant la paix avec l'Angleterre. J'approuve et tiens bien fait tout ce que vous ferez à ce sujet. Comme je suis à écrire, mademoiselle Lesieur entre chez moi et m'assure avoir oui dire à un nommé Babin dit Lasource qui est venu par les terres en ce pays il y a cinq ans que les héritiers du sieur de Bécancour avaient obligé le dit Babin qui devait à feu M. d'Iberville de les payer; ce à quoi il fut condamné à les payer, comme ce Babin dit Lasource n'est point ici à présent, il demeure à dix lieues d'ici, je ne peux bien savoir combien il a payé à l'acquit de M. d'Iberville. Madame Lesieur me dit que c'était à madame de Sourdis (Mme de Villebon) que le dit Lasource a donné quatre ou cinq cents livres. Vous aurez la bonté de vous en informer et de payer rien quand qu'avait. J'ai idée d'avoir oui dire à ce Babin qu'il avait payé à l'acquit de M. d'Iberville pour l'héritage du chevalier de Bécancour. »<sup>(4)</sup>

M. de Bienville avait *oui dire* correctement. La succession de d'Iberville ne devait rien aux héritiers de Robineau de Bécancour. Nous en avons la preuve par la quittance suivante reçue par le notaire Chambalon, de Québec, le 8 novembre 1707.

« Pardevant le notaire royal en la prevosté de quebec sous signé y residant et temoins cy has nommez furent presens Messire Pierre Robineau, baron de portneuf, grand voyer de ce pais, Et Messire René Robineau, chevalier, seigneur de Portneuf, de present en cette ville de quebec Lesquels de leur bon gré ont reconnue avoir eu et Receu de Ignace Juchereau, Escuyer, seigneur duchesnay et de Beauport, y demeurant a ce présent Et acceptant, la somme de sept

---

(4) *La Revue Canadienne*, 1881, p. 601.

cens treize livres quatre sols monnoye de France faisant moistié de celle de quatorze cens vingt six livres huit sols trois deniers mesme monnoye de France qui reste deue de celle de deux cens seize livres aussy même monnoye a la succession de deffunct Messire francois Alexandre de Robineau, chevallier, seigneur de Becancour, vivant enseigne sur les vaisseaux du Roy, par la succession de deffunct Monsr. Lemoine d'Hiberville, vivant Capitaine sur les vaisseaux de sa majesté, pour les apointements dudit feu sieur de Becancour pour l'année mil sept cens trois et pour ses deux vallets suivant le compte signé allemand pour damlle d'hiberville datté à la rochelle du trente-uniesme juin mil sept cens trois qui demeure cyjoint pour y avoir recours par les parties en cas de besoin après avoir Iceluy compte esté reconnu et aprouvé par lesd, parties d'Elles signées et des témoins et du No.re soussigné a leur requisition de laquelle somme de sept cens treize livres quatre sols Mesdits sieurs de Portneuf chacun d'eux comme heritiers Chacun pour un quatriesme dudit feu sieur Leur frere quittent et déchargent ledit sieur Duchesnay la succession dudit feu sieur Dhiberville ladite dame sa veuve et tous autres a Cet Egard sans que la presente puisse nuire n'y prejudicier aux autres actions et pretentions quils peuvent avoir Et pretendre en ladite qualité d'héritiers chacun pour un quart en la succession du dit feu sieur leur frère a l'encontre de la succession du dit feu sieur Dhiberville et contre ladite dame sa veuve Fait et passé audit quebec en l'estude dudit notaire apres midy le huitiesme jour de novembre mil sept cens sept en presence des sieurs Estienne Mirambeau et Estienne dulong marchands temoins demeurans audit qui ont avec lesdites parties Et notaire signé. »<sup>(5)</sup>

Cette quittance est signée par Robineau de Bécancour, Juchereau Duchesnay, Mirambeau, Robineau de Portneuf, Dulong et le notaire Chambalon.

---

(5) Archives Judiciaires de Québec.

## JACQUES ROBINEAU

Comme pour deux de ses frères on ne trouve pas son acte de naissance dans aucun de nos registres paroissiaux. Le recensement de 1681 lui donne l'âge de onze ans. Il serait donc né en 1670.

Jacques Robineau fut le seul fils du premier baron de Portneuf qui n'adopta pas de nom de terre. Il signa toute sa vie d'une très belle écriture simplement « Robineau ». Seigneur de Portneuf de 1709 à sa mort, il aurait pu prendre le titre de Robineau de Portneuf. Il faut croire que ce genre d'ambition ne le fatiguait pas.

On a dit que Jacques Robineau fut le seul fils du baron de Portneuf qui n'embrassa pas le métier des armes. Nous croyons le contraire. Jacques Robineau suivit ses frères en Acadie et, comme eux, porta les armes et . . . fit la traite.

Un mémoire de 1702 ou 1703 dit : « Il y a dans les compagnies de l'Acadie un jeune homme, qui est frère de feu M. de Villebon, qui sert avec distinction et qui demande aussi de l'emploi. »

Ce « jeune homme » ne peut être autre que Jacques Robineau. Nous en avons d'ailleurs la preuve dans l'acte de naissance de Jacques-François Pontif baptisé à Port-Royal le 9 février 1705. Le parrain de l'enfant fut Jacques Robineau et sa signature correspond parfaitement à celles qui sont conservées dans les actes notariés des Archives de Québec.

Nous avons une autre preuve que Jacques Robineau servit en Acadie avec ses frères par une lettre du gouverneur Frontenac au ministre. Faisant allusion à Robineau de Villebon, il mentionne trois de ses frères qui servaient sous lui en Acadie, Robineau de Portneuf, Robineau de Bécancour et M. Robineau. Il est donc certain que Jacques Robineau fut aussi dans l'armée et servit en Acadie pendant quelques années.

En 1707 ou 1708, Jacques Robineau était de retour dans la Nouvelle-France, et semble dès lors avoir abandonné la carrière militaire pour s'occuper de la culture de la terre.

En 1709, par transaction et partage entre les héritiers du ba-

ron de Portneuf, la terre et seigneurie de Portneuf devint la propriété exclusive de Jacques Robineau.

Ignotus dissèque ainsi la transaction intervenue entre les frères Robineau :

« Cet arrangement fut fait à Québec le 3 octobre 1709. Y furent présents : Pierre Robineau, seigneur de Bécancourt, baron de Portneuf, grand voyer; Philippe Boucher, curé de St Joseph de Lévis, représentant René Robineau, sieur de Portneuf, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, en vertu d'une procuration passé par M<sup>re</sup> Adhémar, notaire, de Montréal; Martin de Lino, procureur de François Desjordi, capitaine, et de sa femme, Louise Catherine Robineau; et Jacques Robineau. En vertu de cette convention, le sieur Jacques Robineau devenait seul propriétaire de la seigneurie de Portneuf, sans réserve, excepté seulement la qualité de baron appartenant au dit sieur Pierre Robineau, comme fils aîné, qu'il se réserve et retient sa vie durant, pour en recevoir les droits honorifiques qui lui seraient dus aujourd'hui, s'il assistait au service qui se fait en la chapelle du dit lieu de Portneuf ou autre église qui pourrait être bâtie sur la dite seigneurie pour en jouir tout autant de fois que le dit sieur baron de Bécancourt voulut s'y trouver sans que le dit Robineau (Jacques) ni autres puissent fournir aucune opposition, à la charge par ici le sieur Robineau de faire fournir au dit sieur de Bécancourt, a chaque fois qu'il souhaitera aller à son manoir seigneurial, le nombre de deux bottes de foin, et ce pour tous les droits d'aînesse, préciput et autres qu'il aurait pu exiger, desquels le dit sieur Robineau jouira, sans toutefois pouvoir s'attribuer la qualité de baron. » Il était aussi question dans l'acte, d'une terre située aux Trois-Rivières. La considération de ces renonciations était une somme de 5,800 livres, dont 2,900 payables par Jacques Robineau à Pierre Robineau; 1,800 livres restant entre les mains de Jacques pour solder des dettes de ses père et mère; et la balance des 1,100 partagée entre René Robineau et François Desjordi. »<sup>(6)</sup>

---

(6) *La Presse*, 1904.

Le nouveau seigneur de Portneuf, Jacques Robineau, mourut en 1715. Il était venu se faire soigner à Québec chez le sieur Jourdain Lajus, chirurgien, dont la résidence était située sur la rue Sous-le-Fort, à la basse-ville. Il y fit son testament, le 20 mars 1715, « dans une chambre haute qui a vue sur la rue, détenu au lit, malade, toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement. » Il fut inhumé le 26 mars, dans l'église des Récollets, à côté de son père et de sa mère. Il était célibataire et légua ses biens à ses deux nièces, Marie-Anne Robineau et Marguerite-Renée Robineau, filles de son frère Pierre.

Son acte de sépulture dit :

« Le 26e mars 1715 est decede en cette ville Le Sieur Jacques Robineau Seig. de Portneuf après avoir reçu les sacremens de l'Église agé d'environ cinquante ans, son corps a été inhumé dans l'Eglise des Reverends peres Recolety suivant sa volonté que nous y avons conduit avec les ceremonies accoutumées en presence de Mrs Jean B. Gautier de Varenne et Pierre Le Picart prestres chanoines de la catedral La Levée du corps et autres ceremonies faites par moy soussigné prestre vicaire de lad paroisse chanoine de lad Catedral. »

Cet acte est signé par l'abbé Gilles Calvarin.

Six jours avant sa mort, le chirurgien Lajus ayant déclaré qu'il ne pouvait le ramener à la santé, Jacques Robineau avait fait venir le notaire La Cetièrre pour recevoir l'expression de ses dernières volontés.

Comme bon chrétien, il « recommande d'abord son âme lorsqu'elle sortira de son corps à Dieu le Père Tout Puissant le priant par les mérites de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'intercession de la Sainte Vierge, de son bon ange, de M. saint Jacques et de tous les saints et saintes du Paradis le recevoir et placer au rang des bienheureux.

Il déclare ensuite vouloir être inhumé dans l'église des Récollets de Québec, auprès de ses père et mère.

Il lègue aux pauvres de Québec une somme de trente livres qui devra leur être délivrée au plus tard dans la semaine ou huitaine du jour de son décès.

Quant à ses biens, le testateur donne instruction à son exécuteur testamentaire, François Aubert, conseiller au Conseil Supérieur, de les délivrer à ses deux nièces, Marie-Anne-Geneviève Robineau, épouse de Charles Le Gardeur de Croisille, et Marie-Marguerite-Renée Robineau. Il énumère ainsi ses biens : « tous et chacuns ses biens, meubles, acquets, immeuble, qui se trouveront lui appartenir tant en ce pays qu'en l'ancienne France au quelques lieux et endroits qu'ils se puissent trouver. . . »

Jacques Robineau demande à ses deux héritières qu'elles se souviennent de lui dans leurs prières, fassent chanter un service à son anniversaire et fassent dire quelques messes pour le repos de son âme au cours de l'année de son décès. Il ajoute qu'il s'en rapporte à leur piété et dévotion et termine en disant qu'il a toujours eu de l'affection pour ses nièces.

C'est le notaire François Rageot qui, le 17 mai 1715, se transporta au manoir de Portneuf pour y dresser l'inventaire des biens laissés par Jacques Robineau. Ceux qui s'imaginent que les seigneurs du régime français au Canada vivaient comme des pachas n'ont qu'à lire l'énumération dressée par Rageot pour se convaincre du contraire. Jacques Robineau n'était pas une exception. Ce sont les seigneurs riches qui étaient alors les exceptions.

Dans la chambre à coucher du seigneur, Rageot mentionne un petit lit couvert de coutil; une petite couverte de Normandie vieille et toute trouée; une autre petite couverte percée et trouée; un vieux sac huron de corne de bois blanc; trois mouchoirs dont un tout troué; un vieux méchant baril; une petite cruche verte; un cul de lampe de fer; un gros écheveau de fil du pays; un morceau de plaque de fer sur un poêle de brique.

Le notaire Rageot passe de la chambre à coucher dans la cuisine où il trouve : une vieille table de sapin toute rompue; une autre

table plus petite aussi toute rompue; six bonnes chaises de merisier; une huche de bois de sapin telle quelle; une vieille armoire de bois de sapin fermant à clef dans laquelle se trouvent deux chandeliers de cuivre dépareillés; dix-huit assiettes d'étain, deux grands plats d'étain; deux moyens plats d'étain; un plat de fer-blanc; un petit plat de terre, un petit pot de terre verte; une petite poivrière de fer-blanc; deux bouteilles de gros verre; un grand verre à boire; une méchante rouanne rompue; seize cuillers d'étain; quatre fourchettes de fer; une méchante tasse de fer-blanc rompue; sept serviettes et deux draps de toile du pays. Il trouve encore dans la cuisine un méchant sac sauvage rempli de ferraille; deux méchants sceaux à chercher de l'eau; deux grosses haches; une fourche de fer à trois branches dont une rompue; neuf terrines dont deux fêlées; un pot de terre à faire de la soupe; quatre méchants ouragans; une petite chaudière d'étain sans anse; une petite vieille chaudière sans anse; un petit marteau de fer à manche de bois; une hugenote de terre; deux courroies de cuir rapiécées; un poêlon de cuivre jaune sans queue; un couloir de cuivre jaune avec son anse de fer; une bonne cuiller à pot de fer; une poêle à frire avec trois pièces; une chaudière de cuivre jaune percée dans le milieu; une petite broche de fer à rôtir; une vieille poissonnière très méchante sans anse un vieux houchet servant de pelle à feu; deux vieux chenets tout brisés par le bout. Le notaire Rageot passe ensuite dans la chapelle du manoir où il trouve : un petit porte-Dieu d'argent; trois petites boîtes d'argent à mettre les Saintes Huiles; un calice d'argent avec sa patène; treize cadres grands et petits, dorés, avec leurs toiles et bouquets; deux bouquets de paille avec leur bordure aussi de paille; une chasuble, le manipule et l'étole doublés d'indienne, le tout doublé de toile du pays; un voile de calice de damas rouge bordé de vieux galons d'argent; une vieille boîte à hosties; un parement d'autel de teffetas; une vieille chasuble; une étoile et manipule; un couvre-calice; un porte-nappe roulé avec quinze morceaux de toile servant à l'autel; une nappe de communion; deux aubes garnies de dentelle à la vieille mode; un amict; trois aulnes ou environ



de dentelle; un missel couvert d'indienne dont les derniers feuillets manquent; une petite cassette sans serrure; deux petites burettes d'étain dont une entièrement rompue; un plat d'étain à laxer; un Évangile selon saint Jean; cinq petits pots de faïence pour bouquets; une boîte de ferblanc à mettre des hosties; un petit méchant marteau de fer; un crucifix de cuivre monté sur bois noir; un petit oreiller à mettre le livre à dire la messe; seize livres de filasse; deux chandeliers de cuivre; un couvre-autel; une petite cloche de fonte; une nappe d'autel; une pierre d'autel; un parement d'autel d'indienne; une bande de toile d'indienne garnie de vieille guipure et de vieille frange servant à draper la chapelle; un grand tableau à cadre doré où est représentée la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ; trois morceaux de tapisserie qui entourent la dite chapelle; un méchant prie-Dieu de bois de noyer du pays.

Dans le grenier au-dessus de la chapelle, le notaire trouve neuf minots de blé, douze minots d'avoine de semence mais ces grains appartiennent au sieur Le Gardeur de Croizille qui les a achetés et payés.

Le notaire Rageot se transporte ensuite dans un hangar qu'on appelle la « Redoute » et où il trouve une centaine d'objets de peu de valeur, des outils, des barriques vides, etc. etc.

De là, le notaire se rend au poulailler où il énumère vingt-cinq poules et un coq « français », quatre poules d'Inde et un coq; trois oies; un cochon âgé de dix-huit mois.

Dans la bergerie, se trouvent sept moutons dont un noir, et quatre agneaux.

Puis, il passe dans la prairie voisine où il trouve une cavale et un poulain d'un an, quatre bœufs de travail, six vaches à lait dont trois rouges et trois noires, deux taures de deux ans, deux petits taureaux, etc.

Dans le pigeonnier, on trouve dix pigeons.

Dans la grange, il énumère une charrue neuve avec sa garniture et une vieille charrue presque hors de service.

L'inventaire dressé par le notaire Rageot nous permet de supposer que plusieurs censitaires du sieur Robineau étaient plus en moyen que leur seigneur. Il est bon de noter, toutefois, que le seigneur Robineau était célibataire, que la maladie le retenait à la maison depuis peut-être plusieurs années et que sans héritiers directs, rien ne le forçait à amasser du bien.

### MARIE-ANNE ROBINEAU

Née aux Trois-Rivières le 6 mars 1672.

Elle fit ses études au couvent des Ursulines de Québec. A l'âge de quinze ans, elle fut rappelée sous le toit paternel. Pendant trois années mademoiselle Robineau goûta aux plaisirs du monde. Elle avait à répondre à de nombreuses invitations, soit à la ville, soit à la campagne. Elle fut souvent l'hôte de la marquise de Denonville, au château Saint-Louis, et de madame Bochart Champigny, au palais de l'Intendance. Mais, apparemment, elle ne se laisse pas éblouir par les charmes trompeurs du monde.

En 1686, mademoiselle Robineau faisait un pèlerinage au petit sanctuaire vénéré de Sainte-Anne de Beaupré. Elle allait probablement demander à la thaumaturge de lui aider à fixer son choix sur l'état qu'elle devait embrasser.<sup>(7)</sup>

Quelques mois plus tard, Mademoiselle Robineau demandait son entrée au monastère des Ursulines de Québec.

Les Annales des Ursulines nous apprennent qu'après avoir passé quelques jours à Québec, au château Saint-Louis, mademoiselle Robineau fut conduite au monastère par la marquise de Denonville, madame Champigny et madame Robineau de Bécancour, sa mère.

Mademoiselle Robineau fit profession sous le nom de Marie-

---

(7) On conserve encore dans la chapelle-souvenir, au nord de la basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré, l'ex-voto offert par mademoiselle Robineau à l'occasion de son pèlerinage. C'est un tableau représentant sainte Anne et la sainte Vierge aux pieds desquelles est agenouillée la pieuse pèlerine.

Anne de la Trinité. Dès son entrée au monastère, disent encore les Annales, mademoiselle Robineau montra qu'elle ne s'en tiendrait pas à une vertu commune et ordinaire. « Son amour pour la pauvreté allait jusqu'au scrupule, et elle n'eut pas de repos qu'on ne lui eût permis de changer les beaux livres que son père lui avait fait venir de France pour d'autres qui portassent les livrées du dénûment religieux. Son zèle pour la plus stricte observance en faisait comme une règle vivante, et pendant quarante ans, elle obtint de sonner le réveil alternativement avec une autre soeur, s'estimant heureuse de pouvoir appeler la communauté à adorer Dieu, à une heure où tout sommeille encore dans la nature. Sa tendre dévotion envers la Sainte Vierge et Sainte Anne, sa patronne, ne subit jamais d'altération.

« La Mère Marie-Anne de la Trinité était devenue très infirme dans les dernières années de sa vie; mais s'étant accoutumée dès son noviciat à traiter son corps comme son plus grand ennemi, elle n'accorda jamais à la nature que ce qu'elle ne pouvait rigoureusement lui refuser. Naturellement active et laborieuse, elle souffrait de ne pouvoir plus être la première à courir aux ouvrages, bas et pénibles à la délicatesse mondaine, mais honorables et chers à l'épouse d'un Dieu humilié. Un tremblement qu'elle éprouvait dans tous ses membres ne lui permettait pas de tenir un livre, ni de faire les cérémonies, sans distraire ses compagnes, Mgr la dispensa d'assister au chœur. Ce fut là sa plus pénible mortification. Ingénieuse à se refuser tout soulagement, elle sut en même temps satisfaire son amour pour la régularité et la vie commune. Dès le premier son de la cloche, on voyait cette vénérable mère, hiver comme été, se diriger avec empressement vers la chapelle, et là se mettant dans un petit coin, elle s'unissait à celles qui psalmodiaient en chœur. Elle en usa ainsi pendant plusieurs années avec la plus grande régularité. Ses infirmités augmentant, la Mère de la Trinité fut obligée de rester à la communauté ou à sa chambre, pour ses exercices de piété. Malgré la difficulté du trajet cette pieuse Mère trouva jusqu'à la fin moyen d'assister tous

les jours à la sainte messe, et de visiter à plusieurs reprises le très Saint-Sacrement. »<sup>(8)</sup>

La vénérable et chère Mère de la Trinité était la doyenne du monastère des Ursulines lorsque Dieu l'enleva à l'affection de ses compagnes, le 26 juillet 1743, jour où l'on célèbre dans l'église la fête de Sainte Anne, sa patronne. Elle était âgée de soixante-douze ans dont elle avait passé cinquante-deux ans au service du Seigneur.

#### DANIEL ROBINEAU DE NEUVILLETTE

Né aux Trois-Rivières le 1er mars 1673, son acte de naissance nous apprend qu'il fut baptisé à la maison huit jours plus tard par le Récollet Moireau, « n'ayant pu être porté à l'église à cause du péril où il était. »

Le même acte de naissance nous dit qu'il eut pour parrain, par procuration, M. de Courcelles, ancien gouverneur de la Nouvelle-France, et pour marraine Marie Boucher, épouse de Gaultier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières.

Il est désigné de temps en temps sous l'appellation de Robineau Neuville et d'autres fois sous le nom de Portneuf de Neuville.

Dans l'Etat des emplois vauquants auxquels M. de Frontenac a pourvus en 1691 en attendant les commissions de Sa Majesté, nous lisons : « Commission d'enseigne pour le sieur Robineau de Neuville, au lieu et place du sieur Degargieu qui est passé en France. Le dit Neuville est le frère du sieur de Villebon et est avec lui en l'Acadie. »<sup>(9)</sup>

En 1696, les Anglais vinrent mettre le siège devant le fort de Naxouat que Robineau de Villebon avait bâti sur les bords de la rivière Saint-Jean.

Dans la « Relation du siège du fort de Naxouat par les Anglais de Boston, » écrite par Robineau de Villebon lui-même le jour de la levée du siège le 22 octobre 1696, le commandant rend compte de

---

(8) *Les Ursulines de Québec*, II, 337.

(9) B. R. H., 1907, p. 343.

l'activité de Robineau de Neuville pendant les quelques jours du siège et il n'y a pas à douter que le jeune officier fut le principal héros de la défense.<sup>(10)</sup>

Robineau de Neuville, comme ses frères, était brave et toujours prêt à se battre contre les Anglais ou les corsaires qui infestaient à cette époque les eaux de l'Acadie.

En 1696, il avait été le héros du siège de Naxouat. Deux années plus tard, en 1698, Robineau de Neuville captura à Port-Royal une barque anglaise. Malheureusement, cette barque lui échappa le lendemain, faute des précautions prises par son équipage pour la bien garder.

Le 22 mars 1699, le ministre de la marine donnait ordre au sieur Robineau de Neuville de passer en France « par les premiers vaisseaux pour rendre compte de sa conduite. »

Quelle faute avait commise Robineau de Neuville? Nous ne le savons pas au juste mais certains mémoires du temps laissent soupçonner que les frères Robineau qui servaient en Acadie n'étaient pas exempts de reproches sous le rapport des mœurs. C'est peut-être une faute de ce genre que les missionnaires de l'Acadie avaient à lui reprocher.

Robineau de Neuville passa en France par un vaisseau du Roi à l'automne de 1699. Un mémoire du ministre de la marine du 1er avril 1700 adressé à M. Chavagnac, dit :

« Sa Maté a fait choix du Sr Chavagnac pour commander ce bastiment, esperant qu'il s'en acquittera de sorte qu'elle n'en recevra aucune plaintes.

« Il recevra sur son Vaisseau le Sr Fontenu, Commissaire de la Marine que Sa Maté envoie a Plaisance et a l'Acadie pour le bien de son service et les Srs de Neuville et Tinville, officiers de la garnison de l'Acadie et les Srs de Roucogne et Painseins, officiers de Plaisance.

« Sa Maté a permis au Sr de Neuville de retourner a l'Aca-

---

(10) *Collection de Manuscrits*, II, 241.

die et de reprendre son employ, j'espere qu'il sera plus sage a l'avenir, mais vous devez l'avertir que s'il retomboit dans les vilaines debauches qu'il a fait cy devant, Sa Maté luy osteroit son employ. »<sup>(11)</sup>

Robineau de Neuvillette devait finir sa carrière en 1702, dans une action militaire. M. de Brouillan, successeur de M. de Villebon, dans le gouvernement de l'Acadie, l'avait chargé de faire la chasse à un corsaire de la Nouvelle-Angleterre qui ravageait les côtes de la colonie.

Nous savons où et quand Robineau de Neuvillette fut tué grâce à une lettre de M. de Brouillan au ministre du 30 octobre 1702. Cette lettre se trouve ainsi résumée dans les dossiers du ministère de la Marine :

« Il est si piqué du mauvais traitement que les Anglais ont fait jusqu'à présent aux Français de l'Acadie qu'il se chargera sur sa tête de faire réussir une entreprise contre Boston, si Sa Majesté veut lui donner les forces nécessaires.

« Il avait engagé les habitants de l'Acadie de faire la pêche le long de la côte et il aurait eu cette année au moins quinze ou vingt barques qui y auraient été employées si un corsaire anglais n'avait pas enlevé celles qui commençaient à le faire.

« Il avait armé un bâtiment pour tâcher de joindre ce corsaire. Il en avait donné le commandement à un lieutenant de la garnison nommé Neuvillette. Cet officier a été tué dans le combat qu'il a rendu contre ce corsaire qu'il aurait enlevé s'il n'avait évité l'abordage. »<sup>(12)</sup>

Robineau de Neuvillette, comme ses frères aînés, n'était guère scrupuleux sous le rapport des moeurs.

D'un mémoire daté de 1698, qui semble inspiré par le sieur de Goutin, juge de l'Acadie, nous détachons les lignes suivantes : « Qu'il est certain que le sieur de Neuvillette (frère de M. de Villebon) a été en commerce avec la nommée Margot, sauvagesse. Cette débauche a causé un grand scandale pendant tout l'hiver et jusque

---

(11) Archives publiques du Canada.

(12) *Collection de Manuscrits*, II, 395.

au mois de Juin dernier, que le sieur d'Archambault arriva au fort, ce qui obligea le sieur de Villebon, de l'envoyer de l'autre côté de la rivière, chez le sieur Martel, d'où elle est passé en Canada. »<sup>(13)</sup>

Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, dit que Robineau de Neuville laissa un fils.

Il est certain qu'il n'était pas marié.

### MICHEL ROBINEAU DES ISLES

Né au manoir de Portneuf en mars 1674.<sup>(14)</sup>

Michel Robineau des Isles entre dans les troupes de la Marine en qualité d'enseigne en 1688.

L'Alphabet Laffilard le fait mourir en 1691, sans dire où et quand. Laffilard se trompe car Robineau des Isles signe un acte de l'état-civil à Repentigny en 1699. Nous croyons qu'il décéda cependant avant 1709 car son nom ne paraît pas dans un acte du notaire Chambalon de l'année 1709.

### LOUISE-CATHERINE ROBINEAU

Née au manoir de Portneuf le 15 septembre 1677, elle fut baptisée dix jours plus tard, au manoir même par le Père Récollet Potention Oron, ainsi qu'en fait foi l'acte suivant du registre de Notre-Dame de Québec; le dit acte signé par l'abbé Henri de Bernières : « Le vingt cinquième iour du mois de septembre de l'an mil six cents soixante et dix sept par le RV père Potention Oron Cussode des Recollets a esté baptisée au portneuf Louise Catherine agée de dix iours, fille de Noble homme René Robineau Sr de Becancour et de Damle Marie Anne le neuf sa femme, son parain a esté Messire Louis de Buade comte de Frontenac Gouverneur et lieutenant gnal pour le Roy en ce pays de la Nouvelle France et Damle Marie Renée Bodefroy

---

(13) *Collection de Manuscrits*, II, 308.

(14) Baptisé sous condition aux Trois-Rivières le 8 août 1674. L'acte de baptême déclare qu'il est né à Portneuf en mars 1674 sans donner la date précise.

femme du Sr Pierre la tenue en la place de Dame Catherine le Gardeur femme de Mr Saurel. »

Mariée au Cap-de-la-Madeleine, le 22 novembre 1705, à François De Jordy Moreau de Cabanac, officier dans les troupes du détachement de la marine, veuf de Marie-Anne Nolan.

De Jordy Moreau de Cabanac, qui avait fait plusieurs campagnes, décéda aux Trois-Rivières le 15 février 1726, à l'âge de 59 ans. Son acte de sépulture lui donne la qualité de chevalier de Saint-Louis et le titre de commandant de cette ville des Trois-Rivières.

Madame De Jordy Moreau de Cabanac, née Robineau, décéda au manoir des îles Bouchard le 11 septembre 1757, soit trente et un ans après son mari.

De ce mariage étaient nés sept enfants.<sup>(15)</sup>

Pierre-Georges Roy

---

(15) Sur la descendance de Françoise de Jordy de Cabanac et de Louise-Catherine Robineau, on peut consulter l'ouvrage de l'abbé Élie-J. Auclair *Les De Jordy de Cabanac*.